

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

2023-70

**SCOLAIRE : ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A VOCATION PRINCIPALEMENT SCOLAIRE PAR LA RÉGION NORMANDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que pour reprendre le transport

scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune doit détenir la compétence transport en tant qu'autorité organisatrice.

Or, en application de l'article L 3111-7 du code des transports, La Région Normandie a seule la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transport scolaire en dehors du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

Comme le prévoit l'article L 3111-9 du même code, La Région entend déléguer à la commune de Forges-Les-Eaux une partie de sa compétence d'organisation de transports scolaires, afin qu'elle devienne autorité organisatrice de rang 2 (AO2).

Pour permettre à la commune de reprendre le transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, il est proposé à la commune de conclure avec La Région Normandie, la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, dont les principales dispositions sont décrites ci-dessous :

## **Titre 1 – Dispositions générales**

Durée : la convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027. Elle pourra être reconduite une fois tacitement, pour une durée d'un an.

Subdélégation : La commune nouvelle ne peut pas subdéléguer la compétence transport scolaire reçue de La Région.

Périmètre : le service de transport routier régulier délégué à la commune nouvelle, est destiné à assurer la desserte d'établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré. Toute modification envisagée par Forges-Les-Eaux devra être soumise à l'examen de La Région.

Résiliation : les parties peuvent décider, pour tout motif d'intérêt général, lié notamment aux besoins relatifs au transport scolaire ou à la politique des transports propre à chaque collectivité, de résilier la convention, sans indemnité. La résiliation pour motif d'intérêt général ne peut pas intervenir en cours d'année scolaire.

La convention peut également être résiliée pour faute, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

## **Titre 2 – Attribution de l'autorité organisatrice de rang 2 (AO2)**

### **1 - Missions de proximité et d'aide dans la définition des services**

- \*Rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits (*adéquation entre offre et besoin de déplacement des élèves*),
- \*Proposition d'adaptation de l'offre de transport (*faire remonter les remarques et doléances des responsables des établissements scolaires en cas de dysfonctionnements du service rendu*)
- \*Rôle de veille à la bonne exécution des services (*être l'interlocuteur de La Région et du transporteur pour toutes difficultés dans l'exécution du service de transport*)
- \*Relais de La Région dans les instances locales (*parents d'élèves, conseils d'école*)

### **2 - Relations de proximité avec les usagers et les établissements scolaires**

- \*Recueil et accompagnement des demandes de certains usagers (*collecte et transmission à La Région des requêtes des usagers*)
- \*Relais de l'information des usagers en période de rentrée scolaire (*orienter et fournir les coordonnées du site internet régional ou des services de La Région, pour toute demande de déplacement relevant d'une ligne régulière régionale, routière ou ferroviaire*)
- \*Accès aux outils de gestion du transport scolaire régional (*accès gratuit de l'AO2 au logiciel régional de gestion des transports scolaires*)

- \*Encaissement de proximité pour les paiements en espèces (*la participation financière des familles est une recette régionale. L'AO2 peut procéder à des encaissements des titres de transport scolaire pour le compte de La Région*)
- \*Atténuation financière de tout ou partie de la participation des familles (*La Région fixe le montant de la participation financière des familles pour l'utilisation du transport scolaire et l'AO 2 a la possibilité de prendre en charge financièrement, tout ou partie, de cette participation familiale*)
- \*Délivrance de titres de transports pour des usagers non scolaires, dans certaines situations
- \*Promouvoir les mobilités actives pour se rendre à l'école

### **3 - Missions relatives à la sécurité des usagers**

- \*Rôle d'alerte, de contrôle, et de prise de mesures d'urgence (*signaler tous les faits susceptibles de nuire à la sécurité des usagers scolaires, et prendre les mesures d'urgence qui s'imposent*)
- \*Suivi et gestion des accompagnateurs des élèves des classes maternelles (*mise à disposition par l'AO2 d'un accompagnateur qui s'engage à respecter la charte de l'accompagnateur*)
- \*Contribution active à la sécurité et discipline dans les cars (*rappel des règles de sécurité et de discipline aux élèves transportés, sanction disciplinaire possible en cas de manquement au règlement régional des transports scolaires*)
- \*Sûreté, sécurité, fraude et quiétude des transports scolaires, contrôles (*l'AO2 effectue ou La Région fait effectuer des contrôles sur le terrain*)
- \*Contribution à la réflexion et la planification de dispositions en matière de sécurité.

### **Titre 3 – Attributions conservées par La Région Normandie**

- \*Définition et adoption du règlement régional des transports scolaires,
- \*Détermination des bénéficiaires des services de transport scolaire,
- \*Définition de l'offre de transport
- \*Informations aux familles en situation perturbée (*suspension de service, déviation de lignes, déplacements provisoires d'arrêt*)
- \*Encaissement de la participation des familles (*envoi à l'AO2 par La Région d'un tableau récapitulatif des abonnements délivrés en ligne par La Région, émission d'un titre de recettes auprès de l'AO2 le 30 novembre suivant l'année scolaire, et en juin, suivant la rentrée scolaire*)
- \*Inscription des élèves au service de transport scolaire (*inscription dématérialisée et envoi des titres de transport*)
- \*Mesures disciplinaires à prendre envers les élèves perturbateurs
- \*Gestion des points d'arrêt

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil adopte la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, à conclure avec la Région Normandie, afin de reprendre le transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle et autorise Madame La Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
**Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUIN 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*